

Programme d'éducation intermédiaire

Procédure interne de traitement des plaintes

Voici la procédure établie par notre établissement pour traiter les plaintes et demandes soumises par les élèves pour faire appel des décisions prises relativement au programme PEI :

Étape 1

Le plaignant insatisfait d'une décision ou d'un service doit d'abord exprimer son insatisfaction auprès de l'auteur de la décision ou du service concerné, afin de résoudre la situation problématique avec ce dernier.¹

Pour tout ce qui est d'ordre pédagogique, le plaignant doit se référer en premier lieu à l'enseignant de la matière concernée ou à la personne responsable du dossier (ex. projet personnel, service-action, autre).

Étape 2 :

Si la première étape est jugée infructueuse ou inappropriée (en raison de la nature de l'insatisfaction), le plaignant est invité à s'adresser par écrit dans l'ordre à :

- la direction adjointe de niveau;
- la direction adjointe responsable du PEI (madame Laurence Bédard);
- la direction de l'école (madame Manon Dufour)

Les plaintes sont traitées au cas par cas dans un délai raisonnable par la direction, en collaboration avec la responsable de la pédagogie PEI .

Le Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries a une mission éducative bien établie et elle désire atteindre le plus haut taux possible de satisfaction des élèves et de

¹ <https://www.csdps.qc.ca/information-aux-parents/plainte-protecteur-de-leleve/>



leurs parents. Afin de s'assurer de l'atteinte de cet objectif, le centre de services scolaire a mis en place un processus de résolution de plaintes simple et efficace disponible sur son site: <https://www.csdps.qc.ca/information-aux-parents/plainte-protecteur-de-leleve/>²

² <https://www.csdps.qc.ca/information-aux-parents/plainte-protecteur-de-leleve/>